



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Stratégie de la filière céréalière : FranceAgriMer soutient l'amélioration du taux de protéines des blés français, via une aide à l'équipement des collecteurs

Améliorer le taux de protéines des blés français constitue l'un des objectifs de la stratégie élaborée par le Conseil spécialisé pour la filière céréalière. FranceAgriMer soutient cette démarche collective, en incitant les collecteurs à s'équiper de matériels de mesure rapide du taux de protéine des grains. Le programme d'aide, officialisé le 18 février s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2016.

Le taux de protéine est un critère fondamental pour l'ensemble des marchés céréalières.

Les utilisateurs du monde entier sont particulièrement exigeants sur ce critère qui conditionne les process de transformation.

Dans la continuité des actions impulsées et conduites par FranceAgriMer depuis plusieurs années, un programme d'aide à l'équipement des collecteurs en matériel de mesure rapide du taux de protéine des grains, a été mis en place le 18 février dernier. Objectif : caractériser de façon objective la qualité des livraisons de blé tendre pour favoriser le conseil auprès des exploitants et la diffusion des bonnes pratiques agronomiques sur le terrain.

Une aide de 25 % de l'investissement dans la limite de 10 000 € par collecteur

L'aide octroyée par FranceAgriMer, réservée aux collecteurs déclarés, est fixée à 25 % du coût hors taxe du matériel, justifié par un devis, dans la limite de 10 000 € par collecteur pour toute la durée du programme qui expire le 31 décembre 2016.

Sont exclus les frais d'installation des équipements (main-d'œuvre, frais de transport et de livraison).

Seules sont éligibles les dépenses engagées après autorisation de démarrer les travaux, délivrée par les services territoriaux de FranceAgriMer..

Cette incitation financière est soumise à la réglementation communautaire « de minimis », qui limite à 200 000 euros maximum, le montant brut total des aides de minimis octroyées à une « entreprise unique » (maison mère et filiales) sur une période de trois exercices fiscaux.

Les engagements à respecter

Pour bénéficier de l'aide, le collecteur doit s'engager à :

- faire contrôler les calibrations et effectuer une maintenance de l'équipement au moins une fois par an afin de s'assurer de la fiabilité des analyses.
- informer les producteurs des résultats des mesures effectuées sur les lots livrés.
- participer à l'amélioration de la qualité et de la quantité de la protéine des blés tendres par des actions de diffusion et de communication des bonnes pratiques agronomiques auprès des agriculteurs.
- participer à la connaissance de l'évolution de la teneur en protéine des blés français, en transmettant à FranceAgriMer des données d'analyse pendant cinq campagnes successives.
- répondre aux questionnaires d'enquêtes de FranceAgriMer sur la qualité technologique.

Dépôt des dossiers avant le 30 septembre 2016

Le collecteur doit déposer son dossier de demandes d'aide, en deux exemplaires, avant le 30 septembre 2016 auprès du service territorial de FranceAgriMer dont dépend le siège de l'entreprise.

Pour en savoir plus sur la constitution du dossier et les pièces à fournir, consultez le site internet de FranceAgriMer, via le lien suivant :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-grandes-cultures/Cereales/Aides/Amelioration-de-la-qualite-des-cereales/Soutien-a-l-amelioration-du-taux-de-protéine-du-ble-tendre>

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54
Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

virginie.nicolet@franceagrimer.fr
laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr